

Introduction à la citoyenneté : La Suisse, Etat fédéral

Objectifs : décrire et analyser l'organisation de l'Etat, décrire et analyser la démocratie directe et semi-directe, analyser le paysage politique national et cantonal, observer et analyser les droits et devoirs des citoyens, distinguer les différents modes de scrutin, décrire les droits sociaux.

On définit généralement l'**Etat** par trois éléments indispensables à son existence :

- un territoire
- une population
- des institutions

La politique en Suisse est celle d'un État fédéral comportant **trois niveaux politiques** :

- A.
- B.
- C.

Pour éviter une trop grande concentration des pouvoirs, les pays démocratiques, comme la Suisse, ont mis en place le principe de la **séparation des pouvoirs**.

- **le pouvoir** : exercé par le peuple ou ses représentants. Il élabore, discute et modifie les lois et s'assure de la bonne gestion de l'exécutif.

- **le pouvoir** : exercé par le gouvernement et secondé par une administration. Il exécute / fait appliquer les lois, propose au législatif l'adoption, la modification ou l'abrogation de lois.

- **le pouvoir** : exercé par les tribunaux. Il tranche les conflits en lien avec l'application des lois.

Chaque niveau politique dispose d'un pouvoir et

La Confédération et les cantons disposent également du pouvoir
Il n'existe pas de pouvoir au niveau communal.

Le système politique se caractérise par une **démocratie semi-directe**.

La démocratie directe permet au peuple d'exercer directement son pouvoir politique, par opposition à la démocratie représentative. La démocratie suisse les combine toutes deux, sous une forme dite « semi-directe » : les citoyens élisent leurs représentants aux différents conseils (communes, cantons et Confédération), mais peuvent se prononcer également sur l'approbation de textes législatifs ou constitutionnels décidés par ces conseils (par le biais du **référendum**), ou proposer des modifications constitutionnelles ou légales par le biais de l'**initiative populaire**.

A. Au niveau Fédéral

La **Constitution suisse** définit trois grandes autorités au niveau fédéral :

l' (pouvoir législatif)
le (pouvoir exécutif)
les (pouvoir judiciaire).

L'**Assemblée fédérale** est formée de deux chambres : le , formé des représentants du peuple (200 députés), et le , formé des représentants des cantons (46 députés).

Les décisions doivent être acceptées par les deux chambres.

Les membres du Conseil fédéral

Le gouvernement suisse compte membres, qui forment ensemble le Conseil fédéral. Primus inter pares (premier de ses pairs), le de la Confédération est élu à chaque fois pour une année. Le/a président/e de la Confédération en (année) est

Chacun est à la tête de l'un des 7 départements:

	Fonction	Nom du conseiller
DFAE		
DFI		
DFJP		
DDPS		
DFF		
DEFR		
DETÉC		

B. Au niveau cantonal

Le pouvoir législatif est exercé par le composé de 150 députés.

Le pouvoir exécutif est exercé par le composé de 7 membres.

Le pouvoir judiciaire est exercé par le

Les sept membres du Conseil d'État forment le collège gouvernemental.

Le/a président/e du Conseil d'État pour la législature est

Le d'État, qui figure aux côtés des membres du gouvernement, est chargé d'organiser les travaux du Conseil d'État et assiste à toutes ses séances.

Les sept départements de l'administration cantonale.

		fonction	nom
DTE		est en charge du territoire et l'environnement.	
DIS		est le garant des institutions (préfets, églises et communautés religieuses) et de la sécurité.	
DFJC		est en charge de la formation de près de 130'000 enfants, jeunes et adultes, dans l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur, ainsi que dans l'enseignement spécialisé.	
DEIS		s'efforce de valoriser le savoir-faire des entreprises vaudoises et de faire du canton de Vaud une place économique attractive et compétitive. Il s'attache également à promouvoir l'éducation physique et le sport et les relations avec les organisations du sport international.	
DIRH		regroupe les missions liées aux infrastructures, à la mobilité, au développement des ressources humaines de l'Etat et de l'accueil de jour des enfants.	
DFIRE		gère l'ensemble des flux financiers à l'intérieur de l'Etat et entre l'Etat et ses partenaires. L'Office des affaires extérieures lui est rattaché.	
DSAS		a pour mission de soutenir les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques, d'intégration, ou atteintes dans leur santé.	

C. Au niveau communal

Le pouvoir législatif est exercé par le Conseil Général ou Conseil Communal.

Le pouvoir exécutif par la municipalité composée de 7, 5, 9 ou 3 membres.

Il n'y a pas de pouvoir judiciaire au niveau communal.

A Moudon, qui se situe dans le district de , il y a conseillers généraux et municipaux.

Voilà leur nom et leur dicastère (= département au niveau communal) :

Sources : vd.ch, admin.ch, « L'Etat, c'est nous », wikipedia, « Institutions politiques suisses »

Si tu as terminé, complète le tableau.

	Niveau fédéral	Niveau cantonal	Niveau communal
Pouvoir législatif			
Pouvoir exécutif			
Pouvoir judiciaire			

Réervoir: Conseil fédéral (7 conseillers) / Tribunal Cantonal / Municipalité (3-9 municipaux) / Conseil général ou communal / pas sur Vaud / Assemblée fédérale : (Conseil National (200 députés) + Conseil des Etats (46, 2 par canton)) / Grand Conseil (150 députés) / Tribunal fédéral / Conseil d'Etat (7 conseillers)

	Niveau fédéral	Niveau cantonal	Niveau communal
Pouvoir législatif	Assemblée fédérale : - Conseil National (200 députés) - Conseil des Etats (46, 2 par canton)	Grand Conseil (150 députés)	Conseil général ou communal (nombre variable)
Pouvoir exécutif	Conseil fédéral (7 conseillers)	Conseil d'Etat (7 conseillers)	Municipalité (3, 5, 7 ou 9 municipaux)
Pouvoir judiciaire	Tribunal fédéral	Tribunal cantonal	pas sur Vaud